

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 4 septembre 2013 à 19 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Victoire Marin, préfet suppléant et maire de Grosses-Roches
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absences :

M^{me} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
MM. Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Steve Ouimet, maire de Les Méchins

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Adoption du règlement numéro 257-1-2013 modifiant le règlement numéro 257-2013 pour abroger la date butoir fixée pour l'exercice du droit de retrait relatif à la participation des municipalités locales au projet de Parc éolien communautaire Bas-Saint-Laurent;
 - 4- Autorisation paiement – facture Sani-Manic (contrat 2013);
 - 5- Période de questions;
 - 6- Fermeture de la séance extraordinaire.
-

RÉSOLUTION 559-09-13

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil forment le quorum, constatent l'avis de convocation dûment signifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, par courrier recommandé en date du 29 août 2013, pour la tenue de la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE tenir une séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Matanie et d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 560-09-13

ADOPTION, AVEC DISPENSE DE LECTURE, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2013 POUR ABROGER LA DATE BUTOIR FIXÉE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT RELATIF À LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le règlement numéro 257-1-2013 modifiant le règlement numéro 257-2013 pour abroger la date butoir fixée pour l'exercice du droit de retrait relatif à la participation des municipalités locales au projet de Parc éolien communautaire Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Jocelyn Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 CM) et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ulric, appuyé par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 257-1-2013 modifiant le règlement numéro 257-2013 pour abroger la date butoir fixée pour l'exercice du droit de retrait relatif à la participation des municipalités locales au projet de Parc éolien communautaire Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2013 POUR ABROGER LA DATE BUTOIR FIXÉE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT RELATIF À LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la MRC de La Matanie a annoncé son intention d'exploiter seule ou avec d'autres personnes, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien et a fixé au 10 septembre 2013 la date butoir pour permettre aux municipalités locales d'exercer le droit prévu à l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) de la LAU;

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement numéro 257-2013 mentionne que la date limite pour qu'une municipalité puisse exercer son droit de retrait des délibérations permettant sa participation au projet éolien BSL est le 10 septembre 2013;

ATTENDU QUE cette date représente une contrainte pour les municipalités et qu'elle doit être retirée;

ATTENDU QUE la situation et le projet de développement éolien évoluent de semaines en semaines et que le règlement devra être modifié ou remplacé lorsque les paramètres financiers, techniques et légaux du projet final seront confirmés et validés;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Jocelyn Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 CM) et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ulric, appuyé par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 257-1-2013 modifiant le règlement numéro 257-2013 soit et est adopté qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 **But du règlement**

1.1 Le règlement numéro 257-2013 est modifié de la façon suivante :

1.1.1 L'article 8 du règlement est abrogé;

1.1.2 L'article 9 est modifié en retranchant dans la première ligne la mention « *prévu à l'article 8* »;

1.1.3 L'article 10 est modifié comme suit :

1.1.3.1 en retranchant dans la première ligne la mention « *conformément à l'article 8.* »;

1.1.3.2 en retranchant du paragraphe c) la mention « *depuis le 10 septembre 2013* »;

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Matane, ce 4^e jour de septembre 2013.

(signé)

Pierre Thibodeau,
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Pierre Thibodeau, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 257-1-2013 modifiant le règlement numéro 257-2013, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 4 septembre 2013.

(signé)

Pierre Thibodeau,
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 561-09-13

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 633-11-09 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2010 à 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n^o 026655 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-René-de-Matane, année 2013, au montant de 64 600 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2013, pour le secteur de Saint-René-de-Matane au montant de 74 273,85 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 562-09-13

Il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet